

DELIBERATION

du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice : **38**
Nombre de membres présents : **26**
Nombre de votants : **32**
Date de convocation : **12/02/2020**

L'an **Deux Mille Vingt**, le 19 FEVRIER, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT
INTERNE DE PASSATION DES MAPA**

Certifiée exécutoire à la date de
transmission aux services
préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publiée ou Notifiée le

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) – FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, BOURRAT, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) – ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
D.RUIZ (Thuir) à N.MON
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
M.LESNE (Tordères) à A.PUIG
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

N.CRUCQ, J.L.PUJOL(Fourques)
C.VILA (Oms)
BELLEGARDE (Passa)
L.FERRER, P.MAURY (Thuir)

Monsieur Roger TOURNE est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité sans observation.

5/2020

MODIFICATION DU REGLEMENT DE PASSATION DES MARCHES PAR PROCEDURE ADAPTEE :

- VU** la délibération n°47/09 créant le règlement interne de passation des marchés par procédure adaptée organisant des modalités de consultation et d'attribution des marchés
- VU** la délibération n°16/2017 adaptant ledit règlement aux prescriptions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 applicable depuis le 1er Avril 2016, modifiée par délibération n°57/2019
- VU** le décret n°2019-259 du 29 Mars 2019 portant modifications des dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique applicable au 1^{er} Avril 2019,

Le Président **RAPPELLE** que le Conseil Communautaire a adopté un règlement interne de passation des marchés par procédure adaptée, conformément aux dispositions ouvertes par la loi. Il est entendu que l'ensemble de ses mesures est conforme à l'application légale des articles régissant la passation des marchés.

Il **INFORME** que par décrets n°2018-1225 du 24-12-2018 et n° 2019-259 du 29-03-2019 est constitué le Code de la Commande publique, applicable au 1^{er} Avril 2019.

Il **RAPPELLE** que par délibération n°57/2019, le règlement interne de passation des MAPA a été adapté au nouveau Code de la Commande Publique ainsi applicable.

Il **INFORME** que les plafonds de procédure MAPA en droit de la commande publique ont été abaissés par directive du Parlement européen et du conseil 2014/23 à 25 et 81/CE et les seuils fixant les modalités de publicité et consultation modifiés.

Les règlements délégués de la Commission Européenne ont été publiés au JOUE du 31 Octobre 2019, pour une application au 1er Janvier 2020.

Il **PRECISE** ci-dessous les nouveaux plafonds applicables :

	En qualité de pouvoir adjudicateur :	En qualité d'entité adjudicatrice :
Marchés de fournitures et de services	214 000€HT	428 000 € HT
Marchés de travaux et pour les contrats de concessions	5 350 000 € HT	

Les seuils desquels dépendent les modalités de passation en terme de publicité et consultations, sont également modifiés :

Sans publicité obligatoire	Jusqu'à 39 999,99€HT	
Publicité obligatoire et modalités stipulées dans le règlement interne	de 40 000,00€HT à 89 999,989€HT	
MAPA obligatoire	Pour les marchés de fournitures et services :	Si pouvoir adjudicateur : de 90 000€HT à 213 999,99€HT Si entité adjudicatrice : de 90 000€HT à 427 999,99€HT
	Pour les marchés de travaux :	Sans distinction : de 90 000€HT à 5 349 999,99€HT.

Les autres dispositions sont inchangées.

Il convient d'adapter le règlement interne aux nouveaux seuils et plafonds de passation des marchés, tels que fixés par directives européennes et **PROPOSE** d'adapter le règlement interne de passation des MAPA aux nouveaux montants.

Le projet de règlement ayant été joint à la convocation à la présente séance, et les conseillers ayant pu en prendre connaissance avant séance, le Président **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observation,

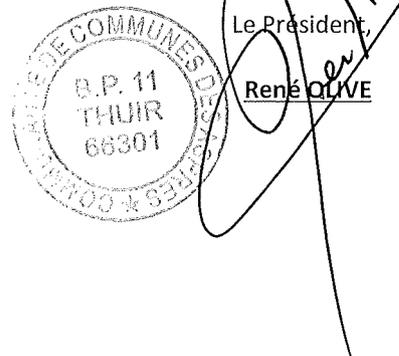
Le Conseil Communautaire,
Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

ADOpte le règlement de passation des marchés par procédure adaptée tel qu'annexé,

Autorise le Président ou son vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à la dévolution cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jours, mois et an que dessus,

Le Président,
René OLIVE

A circular stamp from the Communauté de Communes de Thuir is visible. The text inside the stamp reads "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE THUIR", "B.P. 11", "THUIR", and "66301". A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends upwards and to the right.